



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 20480

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les multiples nuisances causées par l'ampleur du décalage entre l'heure d'été et l'heure d'hiver. D'après les directives européennes, nous devons subir ce système pendant encore trois ans. Actuellement, le décalage est de deux heures, ce qui n'est pas sans conséquences sur les enfants, les personnes âgées et aussi sur la pollution liée à la circulation automobile. Ces nuisances pourraient être allégées si on préconisait, dès le printemps prochain, de rester à l'heure GMT + 1 et de revenir l'hiver à l'heure GMT. Ainsi, tous les pays du fuseau 0 auraient le même régime horaire en respectant le principe du changement, dans l'attente du rattachement à l'heure de notre méridien toute l'année. La France reste le seul pays à avoir ce système, alors que le Portugal en est sorti et que la Grande-Bretagne n'a jamais voulu y entrer. De nombreux pays (Etats-Unis, Canada, Russie...) ont adopté les fuseaux horaires multiples. Pourquoi l'Europe n'en ferait-elle pas autant ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La question posée porte sur les avantages que pourraient revêtir, pour certaines catégories de la population, l'adoption d'une heure légale calée sur GMT en hiver au lieu de GMT + 1. Cette question est étroitement liée à l'application de l'heure d'été au regard de laquelle l'opinion publique française est partagée. Les différentes enquêtes d'opinion réalisées ont montré que les changements répétitifs d'horaires liés à l'application de l'heure d'été seraient plus à l'origine de la gêne ressentie par certains que l'ampleur du décalage par rapport au temps universel coordonné. Une modification de l'heure légale en France ne supprimerait pas la gêne liée pour certains aux changements d'heure au cours de l'année. Elle pourrait tout au plus, en ramenant à une heure au lieu de deux le décalage par rapport au soleil, atténuer les inconvénients de l'heure d'été pour la fraction de la population qui s'estime gênée par celle-ci. Lors des travaux préparatoires à la huitième directive européenne sur l'heure d'été, actuellement en vigueur, la Commission des Communautés européennes avait fait réaliser, à la demande des autorités françaises, une étude sur les conséquences du régime de l'heure d'été qui conduit durant la période estivale à un décalage de l'heure légale de deux heures par rapport au temps universel coordonné. Cette étude n'a pas conduit à établir un bilan négatif de ce décalage. Les discussions communautaires, en vue de définir le régime applicable à compter de l'année 2002, devraient commencer à la fin de l'année 1999. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie reste bien sûr très attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20480

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5640
Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6398